



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-12952

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités réparation urgente en toiture que doit réaliser SARL SALIGNON PERE ET FILS demeurant 25V AVENUE DE LA GARE 21110 GENLIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE AUDRA du 08/10/2025 au 10/10/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE, LIMITATION DE VITESSE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE AUDRA (Dijon), à compter du 08/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite, à 1 file, au droit du numéro 2, sur 10 mètres linéaires.

La circulation est interdite sur le trottoir. SARL SALIGNON PERE ET FILS sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

RUEDES ROSES (Dijon), à compter du 08/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 1 à 3 sur 2 places. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

La circulation est interdite sur le trottoir. SARL SALIGNON PERE ET FILS sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL SALIGNON PERE ET FILS.

Article 3

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA

- L'entreprise SARL SALIGNON PERE ET FILS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 04 octobre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE